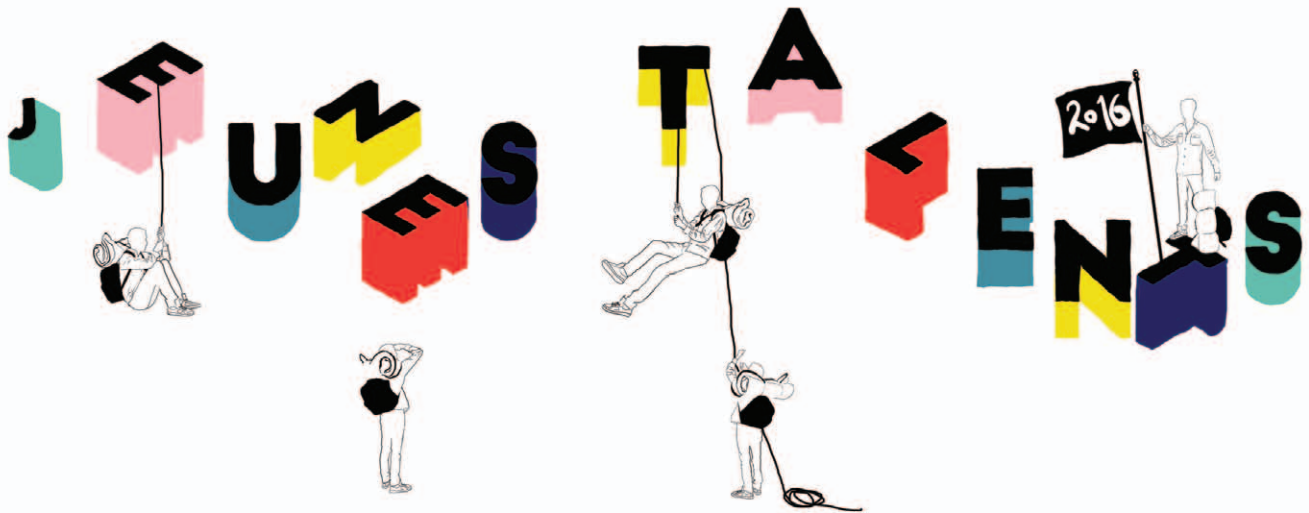


RÈGLEMENT DU CONCOURS PRIX “JEUNES TALENTS”

- PARRAINÉ PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE -

43^E FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE
DU 28 AU 31 JANVIER 2016



Art. 1 : La société 9^{ème} ART +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours international intitulé Prix “Jeunes Talents” débutant le 1er juillet 2015 et dont la date limite de participation est fixée au 6 novembre 2015, cachet de la poste faisant foi.

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édité professionnellement. Les lauréats du Prix “Jeunes Talents” des années antérieures ne peuvent participer au concours.

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en une, deux ou trois planches originales maximum (les sorties imprimante sont considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre ; tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes moeurs.

Art. 4 : Le format du support-papier est obligatoirement un format A3 (29,7 x 42 cm maximum), à la française (format vertical). Le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du participant doivent figurer au dos de chaque planche. L'envoi des planches devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie, et des photocopies des travaux antérieurs (travaux personnels et préparatoires, croquis, recherches...), le tout obligatoirement rassemblé dans un dossier type press-book, carnet, porte-folio, etc...

Il est autorisé de participer à plusieurs sur un même projet, dans ce cas mentionner le nom et le travail de chacun au dos des planches (scénariste, dessinateur, coloriste)

L'ensemble doit être impérativement expédié à plat (et non en rouleau) par voie postale uniquement au plus tard le 6 novembre 2015.

Tout autre mode de participation est exclu.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

9^{ème} ART + / Festival International de la Bande Dessinée
Prix “Jeunes Talents”
71, rue Hergé
16 000 ANGOULEME

Art. 5 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Art. 6 : Le Jury, composé de professionnels de la Bande Dessinée, sélectionnera les 20 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les 20 bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée "Jeunes Talents" et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées y compris lors des éditions antérieures. Ce jury élira trois lauréats, le meilleur se verra remettre le prix "Jeunes Talents", l'un des prix officiels du Festival international de la bande dessinée. Seuls les 10 premiers sélectionnés seront invités du jeudi 28 janvier au dimanche 31 janvier 2016 à Angoulême (hébergement et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la SARL 9^{ème} ART+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjours non compris). De plus, un autre lauréat se verra attribuer le Prix Jeune Talent Poitou-Charentes ; ce lauréat sera choisi par ce même jury et selon les mêmes critères, parmi les participants sélectionnés résidant en Poitou-Charentes. Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 21 décembre 2015 sur le site internet www.bdangouleme.com

Art. 7 : La Caisse d'Épargne partenaire du concours, attribuera une bourse de 2000 euros au premier lauréat du Prix "Jeunes Talents" et une bourse de 1500 euros aux deuxième et troisième gagnants du concours. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 avril 2016 par la SARL 9^{ème} ART+.

Art 8 : La Région Poitou-Charentes, partenaire du concours, attribuera une bourse de 1500 euros au lauréat du Prix Jeunes Talents Poitou-Charentes (ce dernier doit résider en région Poitou-Charentes).

Art. 9 : Les participants s'engagent à autoriser la SARL 9^{ème} ART +, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions.

En toute hypothèse, la SARL 9^{ème} ART+ ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une oeuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

Art. 10 : Les planches des quatre lauréats deviendront propriétés de la SARL 9^{ème} ART+.

Les planches des autres participants sélectionnés seront retournées aux dessinateurs (à l'adresse mentionnée lors de l'envoi) par la SARL 9^{ème} ART+ courant 2017 ou, en cas d'itinérance de l'exposition dans laquelle ces planches seront représentées, dans les meilleurs délais après la fin de la représentation de l'exposition.

Les planches des dessinateurs n'ayant pas été sélectionnées seront retournées à l'adresse mentionnée lors de l'envoi mais ne pourront être retournées avant avril 2016.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

Art. 11 : La SARL 9^{ème} ART+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître ZERDOUN, Huissier de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la SARL 9^{ème} ART+/Festival International de la Bande Dessinée « Prix Jeunes talents », 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME ou sur www.bdangouleme.com ou peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 13 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.



CAISSE D'ÉPARGNE